



Réunion des États parties

Distr. générale
28 mars 2024

Français
Original : anglais

Trente-quatrième Réunion des États parties
New York, 10-14 juin 2024

Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 2025-2026

Présenté par le Tribunal

I. Aperçu général

Introduction

1. À sa cinquante-septième session (11-22 mars 2024), le Tribunal international du droit de la mer a examiné et approuvé son projet de budget pour l'exercice 2025-2026. Comme le prévoient le Règlement financier et les règles de gestion financière du Tribunal, le projet a été établi en euros et porte sur un exercice budgétaire biennal.
2. Conformément à la pratique établie, les prévisions budgétaires du Tribunal pour 2025-2026 ont été calculées en fonction : a) de l'activité judiciaire escomptée ; b) des tâches administratives du Tribunal ; et c) de la gestion des locaux du Tribunal.
3. Tout examen des ressources budgétaires nécessaires à l'exécution du programme de travail du Tribunal doit se faire à la lumière du fait que le Tribunal, en tant qu'institution judiciaire créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est responsable de sa propre gestion administrative et financière.
4. Conformément à la décision prise par la deuxième Réunion des États parties, les dispositions budgétaires du Tribunal suivent une démarche évolutive fondée sur les besoins du Tribunal qui vise à une efficacité optimale. L'activité judiciaire du Tribunal est donc un paramètre dont il convient de dûment tenir compte.
5. Au vu des affaires inscrites au rôle du Tribunal, des crédits ont été inscrits au budget de l'exercice 2025-2026 pour une affaire au fond, l'affaire n° 32 [*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*], en instance devant une Chambre spéciale du Tribunal. Par ailleurs, comme la Convention lui en fait obligation, le Tribunal doit se tenir prêt à traiter toute affaire urgente dont il pourrait être saisi pendant l'exercice considéré, qu'il s'agisse de procédures en prescription de mesures conservatoires en vertu de l'article 290 de la Convention ou de procédures de prompt mainlevée en vertu de l'article 292 de la Convention.

6. À l'exception des dépenses afférentes aux affaires, dont le montant varie en fonction de l'activité judiciaire du Tribunal, le budget pour 2025-2026 a été établi sur la base d'une croissance globale zéro.

Paramètres utilisés pour l'établissement du projet de budget

7. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Tribunal, le projet de budget pour 2025-2026 est présenté en euros. Cela étant, le dollar des États-Unis (« dollar ») demeure la monnaie de référence pour certaines rubriques, telles que le régime des pensions des juges et l'indemnité de représentation. Il sert également de monnaie de référence pour les prévisions liées aux dépenses communes de personnel et aux traducteurs, interprètes et rédacteurs de procès-verbaux. Ces rubriques subissent l'effet des fluctuations du taux de change.

8. À cet égard, il convient de noter que le taux de change dollar/euro est plus élevé qu'en mars 2022, époque à laquelle le budget 2023-2024 avait été établi. En mars 2022, ce taux de change fixé par l'ONU était de 0,913. En février 2024, il était de 0,933, soit une hausse de 2,2 % par rapport au taux précédent. Des augmentations ont donc été enregistrées aux rubriques susmentionnées.

9. Un montant de 2 965 900 euros est proposé à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour l'exercice 2025-2026, soit 575 800 euros de plus que les crédits approuvés pour 2023-2024. Comme indiqué au paragraphe 5, cette hausse s'explique par l'activité judiciaire du Tribunal escomptée pour l'exercice 2025-2026. Il convient de noter qu'en juin 2023, la trente-troisième Réunion des États parties a autorisé le Tribunal à financer les dépenses afférentes à l'affaire n° 31 qui dépassaient le budget approuvé pour 2023-2024 au moyen de l'excédent de trésorerie de 2021-2022 et ce jusqu'à concurrence de 1 241 200 euros [voir par. 13 c)]. Compte tenu du budget 2023-2024 et de ces crédits supplémentaires alloués pour l'affaire n° 31, le montant de 2 965 900 euros représente une baisse de 665 400 euros à la partie C.

10. Conformément à la décision prise par la treizième Réunion des États parties [SPLOS/98, par. a)], les crédits inscrits à la rubrique des postes permanents ont été calculés sur la base du traitement brut. Le calcul des quotes-parts des États parties s'est fait en tenant compte des crédits prévus au titre des contributions du personnel y relatives. Le traitement brut et les crédits prévus au titre des contributions du personnel font par conséquent l'objet de deux rubriques distinctes dans le projet de budget (voir par. 61).

11. Le projet de budget a par conséquent été établi en fonction des paramètres suivants :

- a) L'activité judiciaire du Tribunal ;
- b) Les décisions de la Réunion des États parties ;
- c) Le taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour février 2024, soit 0,933 ;
- d) Le montant de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg (Allemagne) en février 2024, fixé à 325 euros par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ;
- e) Les prévisions liées aux dépenses de personnel fondées sur les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget de l'ONU. L'indice du coût de la vie pour Hambourg est utilisé pour les dépenses afférentes aux administrateurs. Les coûts standards applicables à la Cour internationale de Justice à La Haye (Pays-Bas) pour 2025 sont utilisés pour les salaires des agents des services généraux ;

f) Les prévisions concernant la rémunération des juges établies à partir d'un coefficient d'ajustement de 57,2 et du taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour février 2024 (0,933), comme indiqué précédemment ;

g) L'application d'un taux d'inflation de 6,38 %, soit le taux moyen défini par l'Office fédéral allemand de la statistique pour la période allant de février 2022 à janvier 2024, aux postes de dépenses suivants :

- Location et entretien de matériel ;
- Communications ;
- Achat de matériel.

12. On trouvera à l'annexe I un tableau présentant le projet de budget du Tribunal pour 2025-2026. Y apparaissent également les budgets approuvés pour 2019-2020, 2021-2022 et 2023-2024, et l'exécution des budgets pour 2019-2020 et 2021-2022.

Activités judiciaires

13. Le Tribunal a eu à connaître de plusieurs d'affaires au cours des trois derniers exercices :

a) Durant l'exercice 2019-2020, le Tribunal a poursuivi l'examen de l'affaire n° 25 [*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*] et rendu son arrêt en 2019. La même année, il a rendu une ordonnance en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire n° 26 [*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires*]. Toujours la même année, il a rendu une autre ordonnance en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire n° 27 [*Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria), mesures conservatoires*]. En septembre 2019, une chambre spéciale a été constituée pour statuer sur l'affaire n° 28 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*]. Dans cette affaire, les Maldives ont soulevé des exceptions préliminaires en décembre 2019. La procédure orale et les délibérations sur les exceptions préliminaires, de même que les réunions du comité de rédaction se sont tenues en 2020. L'arrêt sur les exceptions préliminaires a été rendu le 28 janvier 2021 et était provisionné dans le budget 2019-2020.

b) Durant l'exercice 2021-2022, la Chambre spéciale a poursuivi son examen de l'affaire n° 28 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*]. La procédure orale sur le fond de l'affaire et une partie des délibérations se sont tenues en 2022. Les crédits prévus pour l'affaire n° 29 [*Affaire du navire « San Padre Pio » (No. 2) (Suisse c. Nigéria)*], d'un montant de 2 197 300 euros, ont été inscrits au projet de budget pour 2021-2022. À la demande des parties, par ordonnance du Président du Tribunal datée du 29 décembre 2021, l'affaire n° 29 a été rayée du rôle des affaires du Tribunal. Ni procédure orale ni réunion afférente à l'affaire n° 29 ne s'est tenue en 2021.

c) Durant l'exercice 2023-2024, la Chambre spéciale a poursuivi ses délibérations en l'affaire n° 28 [*Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*] et rendu son arrêt le 28 avril 2023. Le 12 décembre 2022, le Tribunal a été saisi d'une demande d'avis consultatif par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international. La demande a été inscrite au rôle des affaires en tant qu'affaire n° 31 (*Demande d'avis consultatif soumise par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international*). La procédure orale, les délibérations, ainsi que les réunions du comité

de rédaction en l'affaire n° 31 se sont tenues en 2023 et 2024, et le Tribunal a rendu son avis consultatif en mai 2024. Aucun crédit n'était inscrit à la partie C du projet de budget pour 2023-2024 au titre de cette affaire. En juin 2023, la trente-troisième Réunion des États parties a approuvé un budget supplémentaire, autorisant le Tribunal à utiliser une partie de l'excédent de l'exercice 2021-2022 pour financer des crédits supplémentaires d'un montant de 1 241 200 euros afin de couvrir le montant estimatif des dépenses afférentes à l'affaire n° 31 qui ne pouvait être imputé sur le budget du Tribunal approuvé pour 2023-2024.

14. Dans l'affaire n° 32 [*Affaire du navire « Heroic Idun » (No 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*], la procédure orale, les délibérations, ainsi que les réunions du comité de rédaction et le prononcé de l'arrêt se tiendront durant l'exercice 2025-2026. Les dépenses correspondantes, d'un montant de 1 134 900 euros, sont inscrites au projet de budget pour 2025-2026.

15. Par ailleurs, afin de permettre au Tribunal de s'acquitter des fonctions judiciaires qui lui incombent au titre des articles 290 et 292 de la Convention, des crédits d'un montant de 1 831 000 euros ont été inscrits au projet de budget pour 2025-2026 pour l'examen de deux affaires urgentes. En accord avec la pratique du Tribunal, et par souci d'optimiser les gains d'efficacité et de réduire les coûts, les sessions administratives du Tribunal seront planifiées de telle sorte qu'elles se tiennent autant que possible en conjonction avec les procédures judiciaires du Tribunal.

16. Dans le projet de budget pour 2025-2026, les prévisions budgétaires relatives à l'affaire n° 32 (voir par. 14 et 93-96) et pour deux affaires urgentes sont exposées à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) et sont ventilées comme suit :

a) Affaire n° 32 [*Affaire du navire « Heroic Idun » (No 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*] :

- 52 jours de réunion de la Chambre spéciale ;
- 28 jours de réunion du comité de rédaction ;

b) Deux procédures urgentes (voir par. 97) :

- Trois semaines de réunion en 2025 et trois semaines en 2026, couvrant les procédures orales, les délibérations et le prononcé des ordonnances et arrêts.

Juges

17. Lorsqu'elle a fixé le niveau de rémunération des membres du Tribunal à sa quatrième session, en 1996, la Réunion des États parties a adopté le principe du maintien d'une équivalence avec le niveau de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice.

18. Elle a également décidé que la rémunération annuelle des juges, à l'exception du Président, se composerait de trois éléments (voir [SPLOS/8](#) et [SPLOS/WP.3/Rev.1](#)) :

- a) Un traitement annuel payable mensuellement et correspondant à un tiers du montant annuel maximum du salaire de base net (sur la base du niveau de rémunération actuel) ;
- b) Une allocation spéciale pour chaque journée consacrée aux affaires du Tribunal, le montant maximal de cette allocation correspondant à un tiers du montant annuel du salaire de base net divisé par 220 jours de travail ;

- c) Une indemnité de subsistance pour chaque journée où leur présence au siège du Tribunal est nécessaire. Le montant de l'indemnité de subsistance est déterminé par la CFPI et il est plafonné à un tiers du montant annuel du traitement de base net.

19. En juin 2009, la dix-neuvième Réunion des États parties a décidé, avec effet au 1^{er} juillet 2009, de fixer à 161 681 dollars des États-Unis le montant annuel du traitement de base net des membres du Tribunal et de l'assortir d'un coefficient d'ajustement fondé, selon le cas, sur l'indice d'ajustement de l'indemnité de poste applicable à Hambourg, chaque point d'ajustement étant égal à 1 % du traitement de base net, en tenant compte du mécanisme d'ajustement proposé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au paragraphe 77 de son rapport [A/62/538 \(SPLOS/200\)](#).
20. En juin 2011, la vingt-et-unième Réunion des États parties a décidé que : à l'occasion des futures révisions du barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, effectuées par incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement et accompagnées d'un réajustement correspondant des coefficients d'ajustement, le traitement de base annuel des membres de la Cour internationale de Justice soit également ajusté d'un même pourcentage, et ce, au même moment ([SPLOS/230](#)).

21. Par suite des revalorisations successives du traitement des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (voir résolutions de l'Assemblée générale [76/240 et 77/256 B](#)), le montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour internationale de Justice est passé à 187 000 dollars au 1^{er} janvier 2022, puis 191 263 dollars au 1^{er} janvier 2023. Aucune revalorisation n'a eu lieu au 1^{er} janvier 2024. Conformément à la décision prise par la vingt et unième Réunion des États parties le 17 juin 2011 ([SPLOS/230](#)), la rémunération maximale des juges du Tribunal a été ajustée pour être portée au même niveau que celle des membres de la Cour internationale de Justice, avec effet à la même date.

22. En application des décisions précitées, les prévisions budgétaires concernant le traitement annuel et les allocations spéciales des juges du Tribunal pour 2025-2026 qui figurent aux annexes V, VII et VIII ont été calculées en appliquant au traitement de base annuel ajusté le coefficient d'ajustement applicable à Hambourg pour février 2024 et le taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour février 2024.

Greffé

23. Le Tribunal étant une institution judiciaire autonome, le personnel du Greffe est appelé à assumer des tâches très variées d'ordre judiciaire et juridique, budgétaire et financier, et administratif.

24. Le Greffe apporte au Tribunal l'appui et l'assistance dont il a besoin pour traiter les affaires dont il est saisi et lui fournit à cet effet des services de recherche juridique, de documentation, de traduction, d'interprétation, de comptes rendus d'audiences et de correspondance avec les juges, les parties aux affaires et tout autre État ou organisation intéressés.

25. Le Greffe est aussi responsable de l'administration du Tribunal et se charge à cet égard des tâches suivantes : administration du personnel ; gestion des finances et recouvrement des contributions des États parties ; fonctionnement et entretien des locaux, y compris des systèmes de sécurité ; fourniture de services de bibliothèque et d'archives ; service du protocole ; fonctionnement et entretien des systèmes

électroniques, y compris du matériel, des bases de données et du site Web ; et appui administratif et logistique aux déplacements des juges pour le compte du Tribunal. Il organise également des programmes de stage, de formation et de renforcement des capacités sur le règlement des différends relatifs à la Convention. En outre, il concourt au maintien des relations avec l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec les services et organismes compétents du gouvernement du pays hôte et des gouvernements des États parties.

26. Depuis l'exercice 2015-2016, les effectifs du Greffe se sont maintenus à 38. Le faible nombre de fonctionnaires fait que plusieurs d'entre eux doivent remplir de multiples tâches, notamment lors de l'examen des affaires, pour que le Greffe puisse s'acquitter de toutes ses fonctions. Lorsqu'une affaire est examinée, le Tribunal fait appel à du personnel temporaire (interprètes, traducteurs, rédacteurs de procès-verbaux et secrétaires).

27. Il est à noter que la récente augmentation de l'activité judiciaire du Tribunal a occasionné une hausse substantielle de la charge de travail du Greffe, et en particulier de ses Services linguistiques, exigeant des fonctionnaires qu'ils remplissent davantage de tâches sur une plus longue période de temps. Les Services linguistiques s'acquittent de fonctions essentielles à la bonne exécution des missions fondamentales du Tribunal et remplissent des tâches variées à cet égard (notamment, traduction des écritures, des arrêts/avis du Tribunal, des documents de session et des documents du Greffe ; organisation des services de conférence pour les audiences, sessions et autres manifestations, dont l'interprétation ; établissement des comptes rendus d'audiences), généralement dans des délais très serrés. Le Département se compose de trois administrateurs : le Chef des Services linguistiques, qui est aussi le traducteur hors classe/réviseur pour le français (P-5), un traducteur/réviseur pour l'anglais (P-4) et un traducteur pour le français (P-3). Tant le Chef des Services linguistiques (traducteur hors classe/réviseur pour le français, P-5) que le traducteur (P-3) assurent les services de traduction de la section française. Le poste de traducteur (P-3) a été créé en 2003, la dernière fois qu'un poste a été créé aux Services linguistiques.

28. Depuis 2003, la charge de travail globale des Services linguistiques s'est considérablement accrue, à mesure que s'accroissait le nombre d'affaires soumises au Tribunal. En particulier, il est manifeste au vu du volume de travail accompli par les deux traducteurs pour le français que les besoins de traduction sont très forts de l'anglais vers le français, et que le personnel actuel ne suffit pas à l'absorber. En effet, la plupart des pièces de procédure écrite soumises au Tribunal, tout comme d'autres documents, doivent être traduits de l'anglais vers le français ; le nombre de mots traduits vers le français a doublé ces deux dernières années. Il est également rappelé qu'une distinction nette existe en termes de responsabilités entre les traducteurs (P-2/P-3) et les traducteurs/réviseurs (P-4/P-5). Plus précisément, cela signifie que le travail du traducteur (P-3) doit être révisé, ce qui place une contrainte supplémentaire sur le Chef des Services linguistiques (traducteur hors classe/réviseur, P-5). Bien qu'une partie du travail puisse être confiée à des traducteurs externes, il convient de noter que, pour des raisons de confidentialité, un grand nombre de documents ne sauraient être externalisés et que, quoi qu'il en soit, il n'est pas toujours possible d'organiser ces services à bref délai. S'ajoute à cela que les collaborateurs externes ne sont pas responsables au final du travail des Services linguistiques et qu'il reste donc nécessaire pour le Chef des Services linguistiques, en tant que traducteur hors classe/réviseur pour le français (P-5), de réviser chacune des traductions pour des raisons d'exactitude et pour s'assurer que les exigences de qualité élevées du Tribunal sont respectées. En outre, il incombe également au Chef des Services linguistiques de superviser l'accomplissement de toutes les tâches correspondantes et de remplir d'autres fonctions d'encadrement.

29. Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé qu'un nouveau poste de traducteur/réviseur pour le français (P-4) soit inscrit au budget pour 2025-2026. Les fonctions associées à ce poste comprendraient notamment la traduction et la révision de textes, documents et publications juridiques, de même que d'autres textes du Tribunal et de son Greffe, de l'anglais vers le français. Cela permettrait dans une certaine mesure d'alléger la charge reposant sur le traducteur hors classe/réviseur et de renforcer la capacité du Greffe à fournir des services de traduction en interne. L'augmentation budgétaire correspondante serait de 195 900 euros pour deux ans.

Augmentations et diminutions

30. Comme il est indiqué au paragraphe 6, le Tribunal a continué d'appliquer le principe d'une croissance globale zéro pour établir le projet de budget pour 2025-2026. Néanmoins, certains paramètres qui échappent à son contrôle, comme le volume de l'activité judiciaire, les traitements et indemnités ou le taux de change dollar/euro, font que des augmentations ou diminutions peuvent se produire par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024. Les principaux postes budgétaires sont énumérés ci-après.

Augmentations

31. Le projet de budget pour 2025-2026 affiche des augmentations aux chapitres suivants du budget :

Dépenses renouvelables

Chapitre 1 (Juges)

a) Le traitement de base net annuel des membres du Tribunal, visé au paragraphe 21, a été revalorisé la dernière fois à 191 263 dollars, avec effet au 1^{er} janvier 2023. De plus, le coefficient d'ajustement pour Hambourg a augmenté de 8,8 % par rapport à janvier 2023, avec effet au 1^{er} février 2023, de 7,6 % par rapport à juin 2023, avec effet au 1^{er} juillet 2023, et de 2,3 % par rapport à janvier 2024, avec effet au 1^{er} février 2024. Le taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg a lui aussi augmenté, passant à 325 euros par jour (contre 319 euros en mars 2022). En conséquence, la rubrique « Traitement annuel » affiche une hausse de 888 600 euros par rapport aux crédits approuvés pour l'exercice 2023-2024. Ce montant comprend le traitement annuel d'un juge dont le mandat s'est terminé en septembre 2023, mais qui continuera à siéger en l'affaire n° 32 [*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*] jusqu'au prononcé de l'arrêt. En outre, les crédits inscrits à la rubrique « Indemnités spéciales » affichent une augmentation de 106 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024.

b) Des crédits d'un montant de 336 000 euros sont prévus à la rubrique « Déplacements aux sessions » pour 2025-2026, soit 37 200 euros de plus que le montant approuvé pour 2023-2024. Cette augmentation tient à la forte hausse du prix des billets d'avion internationaux ces 24 derniers mois, ce qui n'était pas anticipé. Les résultats d'exécution de l'année 2023 confirment cette récente hausse des prix. Lors des exercices précédents, cette rubrique n'a connu que des augmentations modérées. Par exemple, entre les exercices 2011-2012 (277 500 euros de crédits approuvés) et 2023-2024 (298 800 euros de crédits approuvés) l'augmentation totale a été de 7,7 % sur 12 ans.

c) Un nouveau président sera élu en octobre 2026. Le changement de présidence nécessite l'ouverture d'un crédit au titre des indemnités d'installation pour le nouveau président, et des primes de réinstallation et de rapatriement pour le

président sortant. Un montant de 213 400 euros est envisagé à la rubrique « Dépenses communes afférentes aux juges ». Les crédits prévus pour 2025-2026 à la rubrique « Dépenses communes » du chapitre 1 (Juges) dépassent donc de 6 500 euros les crédits approuvés pour l'exercice 2023-2024, en raison essentiellement de la hausse des coûts salariaux afférents aux membres du Tribunal et de la revalorisation du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg.

d) Sur la base de ce qui précède, le chapitre 1 (Juges) affiche une augmentation globale de 1 038 300 euros par rapport aux montants approuvés pour l'exercice 2023-2024.

Chapitre 2 (Régime des pensions des juges)

e) Le budget 2023-2024 prévoyait un montant de 92 933 dollars par mois au titre du versement d'une pension à 15 anciens juges et 8 conjoints survivants. Le projet de budget pour 2025-2026 prévoit le versement de pensions d'un montant de 113 151 dollars par mois à 16 anciens juges et 11 conjoints survivants. Sur cette base, le projet de budget pour 2025-2026 prévoit un montant de 2 533 600 euros à la rubrique « Pensions servies », soit 497 200 euros de plus que les crédits approuvés pour 2023-2024.

f) Compte tenu de l'augmentation de 497 200 euros affichée à la rubrique « Pensions servies » et de la baisse affichée à la rubrique « Pension des juges partant à la retraite » d'un montant de 423 900 euros [voir par. 32 a)], le chapitre 2 (Régime de pension des juges) affiche une augmentation totale de 73 300 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024.

Chapitre 3 (Dépenses de personnel)

g) Les prévisions budgétaires du Tribunal liées aux postes permanents sont fondées sur les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget de l'ONU. Ces coûts standard ont augmenté ces deux dernières années sous l'effet de la revalorisation du coefficient d'ajustement pour Hambourg et de la hausse des salaires des services généraux. En outre, la création d'un nouveau poste P-4 a été inscrite dans le projet de budget. En conséquence, un montant de 6 842 300 euros est proposé aux rubriques « Postes permanents » et « Contributions du personnel » pour 2025-2026, soit une augmentation de 777 900 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024.

h) Des crédits d'un montant de 2 641 300 euros sont inscrits à la rubrique « Dépenses communes de personnel », soit 325 100 euros de plus que le montant approuvé pour 2023-2024. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à la suite de la revalorisation de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et agents des services généraux. Le taux de change s'applique aux émoluments du personnel calculés en dollars, comme les cotisations à la Caisse des pensions, à l'assurance maladie et à l'assurance maladie après la cessation de service. De plus, le nouveau poste P-4 renforce cette hausse.

i) La rubrique « Personnel temporaire pour les réunions » affiche une hausse de 15 600 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024, en raison essentiellement de la hausse du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg payable aux interprètes et de la revalorisation du taux horaire du personnel engagé pour de courtes périodes.

j) Le chapitre 3 (Dépenses de personnel) affiche une hausse totale de 1 098 600 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024.

Chapitre 4 (*Indemnité de représentation*)

k) Le montant total de 14 200 euros proposé pour 2025-2026 est de 300 euros supérieur aux crédits approuvés pour 2023-2024. Cette hausse est due à la hausse du taux de change dollar/euro.

Chapitre 7 (*Dépenses de fonctionnement*)

l) La rubrique « Entretien des locaux » prévoit des crédits au titre des contrats de gestion des bâtiments, qui comprennent l'entretien des jardins et les services de sécurité. Ces contrats arriveront à échéance en 2025 et devront être renouvelés. Une hausse significative est anticipée en raison de l'augmentation des coûts salariaux ces cinq dernières années et du niveau de l'inflation en Allemagne ces deux dernières années. En outre, des crédits supplémentaires ont été prévus au titre des contrats d'entretien, en particulier pour le nouveau système audiovisuel de la salle d'audience. Le prix de l'énergie, en particulier celui de l'électricité, a augmenté et devrait rester élevé à l'avenir. La rubrique « Entretien des locaux » affiche une hausse de 477 700 euros par rapport aux montants approuvés pour 2023-2024 (voir par. 72-79).

m) La rubrique « Location et entretien de matériel » prévoit des crédits au titre de la location (location simple ou location-bail) du matériel informatique, des photocopieurs et des véhicules de fonction du Tribunal. Elle couvre également les frais de maintenance du matériel numérique et informatique du Tribunal, comme le système d'exploitation informatique, le logiciel de la bibliothèque, le logiciel d'archivage, le système de messagerie électronique, le système téléphonique et un nouveau système de gestion des documents. Des crédits de 460 500 euros sont proposés pour 2025-2026, montant corrigé en fonction de l'inflation (voir par. 11 g)). Par rapport aux montants approuvés pour 2023-2024, le montant proposé représente une hausse de 41 000 euros.

n) La rubrique « Communications » comprend des crédits pour les frais téléphoniques, les frais en ligne, les services de messagerie et les affranchissements. Un ajustement de 6,38 % au titre de l'inflation a été pris en compte (voir par. 11 g)). Une augmentation de 13 300 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024 est proposée.

o) Le commissaire aux comptes chargé de vérifier les états financiers du Tribunal pour les périodes financières 2025, 2026, 2027 et 2028 sera nommé par la Réunion des États parties en juin 2024. Le Tribunal a reçu trois devis pour la vérification des états financiers correspondant à ces périodes financières. Ces devis vont de 24 200 euros à 60 000 euros pour deux ans. Des crédits d'un montant correspondant au devis le plus bas, 24 200 euros, ont été inscrits au projet de budget. Ce montant représente 9 800 euros de plus que le montant approuvé pour 2023-2024. Ce montant sera ajusté en fonction de la décision qui sera prise par la Réunion des États parties.

p) Au total, les crédits proposés au chapitre 7 (Dépenses de fonctionnement) dépassent de 483 800 euros ceux approuvés pour 2023-2024 (voir par. 80, 82 et 86), compte étant tenu de la baisse indiquée au paragraphe 32 e).

Chapitre 8 (*Bibliothèque et dépenses connexes*)

q) La rubrique « Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure » prévoit des crédits d'un montant de 102 000 euros, ce qui représente une augmentation de 13 700 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024. Cette augmentation s'explique par la hausse du coût des travaux contractuels d'imprimerie et de services connexes. Le montant proposé au chapitre 8 (Bibliothèque et dépenses connexes) dépasse donc de 13 700 euros celui approuvé pour 2023-2024.

Dépenses non renouvelables**Chapitre 9 (Mobilier et matériel)**

r) La rubrique « Achat de matériel courant » comprend des crédits pour l'achat de matériel électronique (comme des ordinateurs de bureau et portables, des imprimantes ou des serveurs), de mobilier et d'autre matériel. Les crédits prévus à cette rubrique ont été corrigés en fonction de l'inflation (voir par. 11 g)). Une augmentation de 10 700 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024 est proposée.

Dépenses afférentes aux affaires**Chapitre 12 (Juges) et chapitre 13 (Dépenses de personnel)**

s) Toutes les rubriques de la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) affichent des hausses dues à l'activité judiciaire du Tribunal escomptée pour l'exercice 2025-2026. Le budget 2023-2024 prévoyait des crédits pour une partie des délibérations (délibérations, réunions du comité de rédaction et arrêt) en l'affaire n° 28, en instance devant une Chambre spéciale (composée de sept juges et de deux juges ad hoc), et pour deux affaires urgentes. Le budget pour 2025-2026 prévoit des crédits pour l'affaire n° 32 [*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*] soumise à une Chambre spéciale du Tribunal (composée de trois juges et de deux juges ad hoc). Conformément aux projets de budget pour les exercices précédents, le projet de budget pour 2025-2026 comprend des crédits pour deux affaires urgentes.

t) En conséquence, les crédits prévus au chapitre 12 (Juges) s'élèvent à 1 994 900 euros, soit une hausse de 302 800 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024. Cette hausse est due à l'augmentation de l'activité judiciaire et à celle des allocations des juges (voir par. 31 a)). Les crédits proposés au chapitre 13 (Dépenses de personnel) s'élèvent à 971 000 euros, ce qui représente une hausse de 273 000 euros.

Baisses

32. Le projet de budget pour 2025-2026 affiche des baisses aux chapitres suivants du budget :

Dépenses renouvelables**Chapitre 2 (Régime des pensions des juges)**

a) La rubrique « Pension des juges partant à la retraite » prévoit le versement d'une pension sur trois mois aux sept juges dont le mandat arrive à échéance en septembre 2026, tandis que le budget 2023-2024 prévoyait le versement d'une pension à sept juges sur 15 mois. Les crédits proposés s'élèvent à 84 200 euros, soit une baisse de 423 900 euros dans le projet de budget pour 2025-2026 par rapport au montant approuvé pour 2023-2024. Le nombre de juges qui partiront effectivement à la retraite dépendra du résultat des élections de juin 2026.

Chapitre 3 (Dépenses de personnel)

b) Au regard des résultats d'exécution de l'exercice 2021-2022 et de l'année 2023, il est proposé que le montant inscrit à la rubrique « Personnel temporaire (autre que pour les réunions) » soit réduit de 10 000 euros.

c) Depuis la pandémie de Covid-19, de nombreuses formations sont disponibles en ligne et, dans la mesure du possible, les fonctionnaires ont participé à de telles formations en ligne. Les frais de voyage liés aux formations ont donc pu être réduits. Il est proposé que le montant inscrit à la rubrique « Formations » soit réduit de 10 000 euros pour s'établir à 76 600 euros.

Chapitre 5 (*Voyages autorisés*)

d) Compte tenu des restrictions aux voyages imposées durant la pandémie, de nombreuses réunions se sont tenues en ligne. Bien que de nombreuses réunions se déroulent de nouveau en présentiel, certaines continuent néanmoins à se tenir en ligne. Il est donc proposé, malgré la hausse du prix des billets d'avion internationaux et des frais d'hébergement, que le montant inscrit à la rubrique « Voyages autorisés » soit réduit de 10 000 euros pour s'établir à 175 000 euros.

Chapitre 7 (*Dépenses de fonctionnement*)

e) Le budget 2023-2024 comprenait des crédits au titre des intérêts prélevés sur les dépôts en espèces. Toutefois, avec la hausse des taux d'intérêts de tels intérêts ont cessé d'être prélevés sur les dépôts du Tribunal depuis juillet 2022. La rubrique « Services et frais divers (y compris frais bancaires) » affiche une baisse de 58 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024.

Total des augmentations et des baisses

33. En tenant compte des augmentations proposées au paragraphe 31 (3 796 400 euros) et des baisses indiquées au paragraphe 32 (-511 900 euros), il est prévu que le budget pour 2025-2026 affiche une hausse d'ensemble de 3 284 500 euros.

II. Projet de budget

Partie A (chapitres 1 à 8) Dépenses renouvelables

34. Comme par le passé, le Tribunal tiendra chaque année civile quatre semaines de réunions consacrées à des questions juridiques liées à l'exercice de ses fonctions judiciaires et à des questions administratives et organisationnelles. Une session de deux semaines se tiendra en février-mars et une autre en septembre-octobre de chaque année.

35. Durant ces sessions, des questions relatives aux travaux du Tribunal sont examinées en séance plénière, par les comités du Tribunal et par les chambres du Tribunal : la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime, la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin et la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries. Les questions juridiques examinées en 2023 portaient notamment sur la compétence, les règles et les procédures du Tribunal.

36. Durant ces réunions, le Tribunal procède également à l'examen de questions administratives et organisationnelles. Par souci d'efficacité, il a constitué des comités spécialisés composés de juges auxquels il renvoie diverses questions pour qu'elles soient examinées en détail et fassent l'objet de recommandations soumises à la plénière pour approbation (Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire, Comité du budget et des finances, Comité du personnel et de l'administration ; Comité des relations publiques ; Comité des bâtiments et des

systèmes électroniques ; Comité de la bibliothèque, des archives et des publications). Les questions administratives examinées ont trait aux décisions devant être prises dans les domaines suivants : nominations de fonctionnaires ; supervision des activités et organisation du Greffe ; entretien des locaux et des installations connexes du Tribunal ; relations publiques et publications du Tribunal (telles que arrêts et ordonnances) et établissement du projet de budget, du rapport annuel et des propositions à soumettre à la Réunion des États parties.

Chapitre 1

Juges

37. Comme le prévoient les décisions adoptées aux quatrième et vingt et unième Réunions des États parties (voir par. 18 et 20), c'est le niveau de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice qui sert de référence. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2024, le traitement annuel de base des juges du Tribunal s'établit au niveau indiqué au paragraphe 21.

38. Les prévisions budgétaires liées à la rémunération des juges pour 2025-2026 au titre de la partie A (Dépenses renouvelables) sont détaillées à l'annexe V.

39. Comme par le passé, les crédits prévus pour les affaires sont inscrits à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) et seront utilisés exclusivement à ces fins (voir partie C et annexes VII et VIII).

1.1 Traitement annuel

40. Cette rubrique budgétaire se compose des éléments suivants : traitement annuel du Président et des autres membres du Tribunal, et allocations du Président et du Vice-Président (voir annexe V). Elle contient également le traitement annuel d'un juge (n'ouvrant pas droit à pension) dont le mandat s'est terminé en septembre 2023, mais qui continuera à siéger en l'affaire n° 32 [*Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)*] jusqu'au prononcé de l'arrêt. Aucun crédit n'a été inscrit dans le projet de budget au titre de la pension de ce juge.

41. Le Président est tenu de résider au siège du Tribunal et il perçoit un traitement annuel de 191 263 dollars. Le traitement annuel des autres membres du Tribunal s'élève à un tiers de la rémunération annuelle maximale (63 754 dollars).

42. En outre, le Président perçoit une allocation spéciale d'un montant de 25 000 dollars par an, alignée sur celle du Président de la Cour internationale de Justice, qui a droit à ce montant depuis le 1^{er} janvier 2011 en application de la décision de l'Assemblée générale du 24 décembre 2010 (voir résolution [65/258](#), par. 6). Le Président ne perçoit ni l'allocation spéciale ni l'indemnité de subsistance auxquelles les juges ont droit lorsqu'ils assistent aux réunions du Tribunal.

43. Le Vice-Président perçoit une allocation pour chaque jour durant lequel il exerce les fonctions de Président. Le montant de cette allocation, de 156 dollars par jour, est aligné sur celui de l'allocation à laquelle le Vice-Président de la Cour internationale de Justice a droit depuis le 1^{er} janvier 2011 (voir résolution [65/258](#) de l'Assemblée générale, par. 6). Comme par le passé, les crédits ont été calculés en prenant pour hypothèse que le Vice-Président est présent au siège du Tribunal pour remplacer le Président pendant un maximum de deux semaines par an (ils couvrent l'indemnité journalière de subsistance, l'allocation spéciale et l'allocation spéciale qui lui est versée lorsqu'il remplace le Président). En conséquence, des crédits d'un montant de 24 200 euros ont été prévus à cet effet. Ceci représente une hausse de 1 600 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024, laquelle s'explique par la

revalorisation du taux de l'indemnité journalière de subsistance et du coefficient d'ajustement applicables à Hambourg.

44. Des crédits d'un montant de 4 559 000 euros sont prévus à cette rubrique, ce qui représente une augmentation de 888 600 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2023-2024, comme il est expliqué au paragraphe 31 a).

1.2 Allocations spéciales

45. Les juges perçoivent une allocation spéciale pour chaque jour où ils exercent leurs fonctions pour le compte du Tribunal pendant les sessions et une indemnité de subsistance pour chaque jour où leur présence au siège du Tribunal est requise (voir annexe V).

46. Les juges perçoivent une allocation spéciale pour les travaux préparatoires qu'ils effectuent avant les réunions du Tribunal. Ils peuvent également percevoir une indemnité de subsistance lorsqu'ils effectuent des travaux préparatoires liés aux activités du Tribunal en dehors de leur lieu de résidence habituel.

47. Comme par le passé, il est proposé d'ouvrir un crédit pour le versement à chacun des 20 juges d'une allocation spéciale correspondant à un total de 10 jours de travaux préparatoires en rapport avec les quatre semaines de session prévues chaque année. Le versement de cette allocation est soumis à l'autorisation du Président.

48. Lors de l'exercice 2023-2024, des crédits avaient été approuvés pour le versement à 10 juges d'une indemnité de subsistance pour cinq jours de travaux préparatoires par an (50 jours d'indemnité). Un montant de 45 600 euros est proposé pour 2025-2026, soit une hausse de 1 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024. Sous réserve de l'autorisation du Président, ce montant pourra servir à financer l'indemnité journalière de subsistance versée aux juges qui effectuent des travaux préparatoires en dehors de leur lieu de résidence habituel ou bien l'allocation spéciale et l'indemnité journalière de subsistance qui leur sont versées lorsqu'ils exercent leurs fonctions pour le compte du Tribunal (par ex., participation aux réunions extraordinaires du Comité du budget et des finances pour établir le projet de budget biennal, allocation spéciale au titre des travaux préparatoires y compris, ou à la Réunion des États parties).

49. Les crédits d'un montant de 1 078 000 euros proposés à cette rubrique ont été calculés en tenant compte du taux de change, du coefficient d'ajustement et du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour février 2024. Cela représente une augmentation de 106 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024, comme il est expliqué au paragraphe 31 a).

1.3 Déplacements aux sessions

50. Le Président réside au siège du Tribunal. À l'exception du Président, les juges sont tenus de se rendre à Hambourg pour participer aux sessions du Tribunal.

51. Cette rubrique couvre les frais de voyage des juges à Hambourg pour participer aux sessions pendant l'exercice 2025-2026. Des crédits de 336 000 euros sont prévus pour couvrir ces dépenses. Le montant pour un an, soit 168 000 euros, couvre les frais de déplacement de 20 juges pour deux sessions par an. Ce montant est de 37 200 euros supérieur à celui approuvé pour le budget 2023-2024 pour les raisons exposées au paragraphe 31 b).

1.4 Dépenses communes

52. Cette rubrique englobe les dépenses communes afférentes au Président, à la police d'assurance pour accidents du travail et aux frais de déménagement des effets

personnels des juges dont le mandat arrive à échéance pendant l'exercice considéré (voir annexe VI).

53. Un nouveau Président sera élu en octobre 2026. Le changement de présidence nécessite l'ouverture d'un crédit au titre des indemnités d'installation pour le nouveau président, et des primes de réinstallation et de rapatriement pour le président sortant. En outre, des crédits d'un montant de 8 400 euros sont prévus en 2026 au titre des frais de déménagement pour les sept juges dont le mandat arrive à échéance le 30 septembre 2026. Le montant qui sera effectivement utilisé dépendra du résultat des élections de juin 2026. L'augmentation de 6 500 euros par rapport au montant approuvé dans le budget 2023-2024 s'explique par la hausse du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg. En conséquence, un total de 213 400 euros est proposé pour 2025-2026 à cette rubrique.

Chapitre 2

Régime des pensions des juges

54. La neuvième Réunion des États parties a approuvé le Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/47, SPLOS/200).

55. Pour assurer le service des pensions, il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant total de 2 617 800 euros pour 2025-2026 (voir annexe IX). Ce montant représente une augmentation de 73 300 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024, comme il est expliqué aux paragraphes 31 f) et 32 a).

2.1 Pensions servies

56. Actuellement, des pensions sont versées à 16 anciens juges et 11 conjoints survivants. Le versement de ces pensions se poursuivra pendant l'exercice 2025-2026 et nécessitera l'ouverture d'un crédit de 2 533 600 euros. Comme il est expliqué au paragraphe 31 e), ce montant est de 497 200 euros supérieur à celui approuvé pour 2023-2024.

2.2 Pension des juges partant à la retraite

57. Une élection triennale de sept juges se déroulera en juin 2026. Des crédits sont prévus dans le budget 2025-2026 pour le versement d'une pension sur trois mois, à compter d'octobre 2026, aux sept juges dont le mandat arrivera à échéance. Ce montant de 84 200 euros est de 423 900 euros inférieur aux crédits approuvés pour 2023-2024, lorsque des crédits avaient été ouverts pour sept juges sur 15 mois, comme il est expliqué au paragraphe 32 a).

Chapitre 3

Dépenses de personnel

3.1 Postes permanents

58. Comme il est expliqué aux paragraphes 23 à 26, le Tribunal est tributaire pour son fonctionnement de l'exécution par le Greffe d'une large gamme de tâches, notamment d'ordre juridique et administratif.

59. Les crédits prévus pour 2025-2026 au titre des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur figurent à l'annexe II et ceux prévus au titre des agents des services généraux le sont à l'annexe III. Pour les raisons indiquées aux paragraphes 27 et 28 ci-dessus, il est proposé qu'un nouveau poste de traducteur/réviseur pour le français

(P-4) soit inscrit au budget pour 2025-2026. La hausse budgétaire serait de 195 900 euros pour deux ans. Le nombre de postes est de 39, compte étant tenu du nouveau poste de traducteur/réviseur pour le français de classe P-4.

60. Les prévisions budgétaires relatives aux dépenses de personnel du Tribunal ont été calculées d'après les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget de l'ONU. Le coefficient d'ajustement pour Hambourg a été appliqué aux coûts standard de la catégorie des administrateurs. Les coûts standard pour Hambourg n'existent que pour les postes d'administrateur. Pour les postes d'agent des services généraux, conformément à la pratique des années précédentes, ce sont les coûts standard applicables à la Cour internationale de Justice pour 2025 qui ont été appliqués. Sur cette base, il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant net de 6 842 300 euros au titre des postes permanents pour 2025-2026. Après déduction des contributions du personnel, cela représente une augmentation de 777 900 euros par rapport aux crédits ouverts en 2023-2024.

3.2 Crédit/contributions du personnel

61. Comme il est expliqué au paragraphe 10, conformément à la décision prise par la treizième Réunion des États parties [SPLOS/98, par a)], une rubrique du projet de budget pour 2025-2026 est consacrée aux crédits prévus au titre du montant des contributions du personnel, qui est inclus dans le montant des dépenses relatives aux postes permanents. Les contributions des États parties sont, quant à elles, calculées sur la base du traitement net.

3.3 Dépenses communes de personnel

62. Les dépenses communes de personnel couvrent les diverses prestations et indemnités accordées aux fonctionnaires, notamment les cotisations à la caisse des pensions, les cotisations à la caisse d'assurance maladie et à la caisse d'assurance maladie après la cessation de service, l'indemnité pour frais d'études, les primes de connaissances linguistiques et les indemnités pour charge de famille, prévues dans le Règlement du personnel et le Statut du personnel du Tribunal.

63. Au vu des dépenses effectives pour l'exercice 2025-2026, les dépenses communes de personnel s'élèvent à 2 641 300 euros, soit 325 100 euros de plus que le montant approuvé pour l'exercice 2023-2024 (voir annexe X). Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à la suite de la revalorisation de la rémunération considérée aux fins de la pension et des cotisations à l'assurance maladie après la cessation de service.

3.4 Heures supplémentaires

64. La nature des travaux du Tribunal fait qu'il est inévitable que certains fonctionnaires travaillent au-delà de l'horaire normal, en particulier pendant les sessions. Si des congés compensatoires peuvent être accordés aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, il en va différemment pour les agents des services généraux car il n'est pas toujours possible dans leur cas de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, surtout en raison des effectifs restreints du Greffe. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un crédit de 25 000 euros est demandé pour 2025-2026, soit un montant identique à celui approuvé pour 2023-2024.

3.5 Personnel temporaire pour les réunions

65. Conformément à la pratique d'autres institutions judiciaires internationales, le Tribunal n'emploie pas de façon permanente tout le personnel dont il a besoin pour assurer le service de ses sessions. Les crédits demandés à cette rubrique couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel audio et du personnel de secrétariat supplémentaire spécialement recrutés pour assurer le service des réunions non directement liées aux affaires. Les crédits demandés couvrent également les dépenses afférentes à d'autres membres du personnel de conférence et du personnel appelé à assurer le service des réunions. Le montant proposé tient compte du fait que la plupart d'entre eux, notamment les traducteurs et les interprètes, ne peuvent pas toujours être recrutés sur place, au siège du Tribunal.

66. Des crédits d'un montant de 275 700 euros sont proposés pour 2025-2026, soit 15 600 euros de plus que les crédits approuvés pour 2023-2024, comme il est expliqué au paragraphe 31 i).

3.6 Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

67. Le Tribunal a recours à du personnel temporaire pour faire face à des pics d'activité et pour répondre à certains besoins ponctuels. Les tâches pour lesquelles il est fait appel à ce type de personnel sont essentiellement de traduction, d'édition, de photocopiage et de distribution des documents. Les crédits prévus serviront également à recruter des vacataires pour des tâches administratives et la fourniture d'une assistance technique. Des crédits d'un montant total de 107 900 euros sont proposés au titre de ce personnel temporaire pour 2025-2026, soit 10 000 euros de moins que le montant approuvé pour 2023-2024, comme il est expliqué au paragraphe 32 b).

3.7 Formation

68. Il est indispensable de former le personnel à l'emploi du réseau informatique et des logiciels spécialisés, qui sont constamment mis à jour, qu'il s'agisse de systèmes de traitement de texte ou de gestion de bases de données, notamment bibliographiques, ou d'autres systèmes informatiques. Une formation spécialisée en publication assistée par ordinateur ou en référencement pour les services linguistiques contribue également au bon fonctionnement du Greffe. Il convient en outre de dispenser au personnel des formations linguistiques pour promouvoir le perfectionnement dans les deux langues officielles du Tribunal et faciliter les relations entre le Tribunal et le pays hôte. En outre, comme le Tribunal applique le régime commun des Nations Unies, il importe de dispenser régulièrement une formation au personnel dans des domaines où l'expérience des organismes des Nations Unies peut être utile au fonctionnement du Greffe (personnel, finances, achats, pensions, etc.). Des crédits d'un montant de 76 600 euros sont proposés pour 2025-2026, soit 10 000 euros de moins que le montant approuvé pour 2023-2024 (voir par. 32 c).

Chapitre 4 Indemnité de représentation

69. Conformément à la pratique de l'ONU, une indemnité de représentation est versée au Président, au Greffier et au Greffier adjoint. Un montant total de 15 200 dollars est proposé pour 2025-2026, soit un montant en dollars équivalent à celui approuvé pour 2023-2024. Une fois converti en euros, ce montant représente une hausse de 300 euros par rapport à celui approuvé pour l'exercice 2023-2024.

Chapitre 5

Voyages autorisés

70. Les crédits proposés couvrent les frais de déplacement du Président et, au besoin, des autres juges, ainsi que ceux du Greffier et des membres du personnel en mission officielle pour le Tribunal. Un montant de 175 000 euros est proposé à cette rubrique pour 2025-2026, soit une baisse de 10 000 euros par rapport au montant qui avait été approuvé pour 2023-2024.

Chapitre 6

Dépenses de représentation

71. Les crédits prévus sont destinés à financer les dépenses de représentation du Tribunal. Un montant de 14 700 euros est proposé pour 2025-2026, soit un montant identique à celui approuvé pour 2023-2024.

Chapitre 7

Dépenses de fonctionnement

7.1 Entretien des locaux (y compris la sécurité)

72. Le Tribunal doit assurer la gestion d'un grand bâtiment moderne doté d'équipements et de systèmes avancés. L'Accord relatif aux locaux conclu avec le pays hôte stipule que les équipements techniques fournis au Tribunal avec le bâtiment (notamment le système de sécurité, le système de chauffage et de refroidissement, la technologie judiciaire, les installations électriques, les ascenseurs, les gicleurs anti-incendie, la ventilation, l'alarme incendie, les portes à commande électrique, etc.) doivent être entretenus selon les normes les plus strictes applicables dans le pays hôte. À cet effet, le Greffe a conclu 47 contrats d'entretien, qui sont périodiquement revus et renégociés afin d'en maîtriser les coûts et d'éviter les augmentations.

73. L'Accord relatif aux locaux impose au Tribunal de faire appel à une société de gestion technique des bâtiments pour assurer le fonctionnement, la gestion et l'entretien des locaux, comme le nettoyage, l'enlèvement des déchets, l'entretien des systèmes d'alimentation en eau et en électricité, le déneigement et l'entretien des jardins. Le contrat de gestion actuel court jusqu'en mai 2025 et un nouveau contrat devra donc être conclu. Une grande partie du contrat couvre les coûts salariaux afférents au gestionnaire des installations, au régisseur, au personnel de nettoyage et au personnel de nettoyage des vitres. Ces coûts salariaux ont augmenté d'environ 25 % depuis que le contrat actuel a été signé en 2020. Un montant de 1 389 700 euros est donc proposé au titre de la gestion des installations, soit 237 300 euros de plus que le montant approuvé pour 2023-2024.

74. Le contrat du Tribunal avec la société de sécurité actuelle arrivera lui aussi à expiration en août 2025 et il n'est plus possible de le prolonger. La hausse des coûts salariaux occasionnera, là aussi, une augmentation significative. Depuis 2020, lorsque le contrat actuel a été signé, les coûts salariaux afférents au personnel de sécurité ont augmenté d'environ 25 %. Le total des coûts liés au nouveau contrat est estimé à 572 800 euros pour l'exercice, soit 122 600 euros de plus que les crédits approuvés en 2023-2024.

75. Les contrats de gestion susmentionnés sont généralement conclus pour une durée de trois ans. Tous les contrats récemment renouvelés ont subi d'importantes augmentations de prix. Au vu des résultats d'exécution et de la récente hausse des

prix, un montant de 456 000 euros est proposé au titre des contrats d'entretien, soit 76 000 euros de plus que le montant approuvé pour 2023-2024.

76. Les prix de l'électricité et du gaz ont fortement augmenté en 2022 et restent élevés. Bien que le Tribunal puisse acheter son électricité et son gaz à des tarifs préférentiels par l'intermédiaire de l'Office fédéral allemand de l'immobilier, il a néanmoins subi la hausse des prix. Il est à noter, à cet égard, que le Tribunal a été en mesure de réduire sa consommation d'électricité de 12 %, entre 2022 et 2023, et de nouveau de 5 % entre 2023 et 2024. Toutefois, une hausse de 10 % des prix de l'énergie est anticipée pour l'exercice 2025-2026. Ainsi, les crédits prévus au titre de l'approvisionnement en électricité, gaz et eau ont été ajustés au vu de la hausse des prix et de la consommation de ces dernières années. En conséquence, un montant de 664 800 euros est proposé pour l'exercice 2025-2026, soit une augmentation de 41 800 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024.

77. Comme lors des exercices précédents, un crédit de 50 000 euros est prévu pour permettre au Tribunal d'effectuer les réparations mineures du bâtiment auxquelles il est tenu de procéder d'après l'Accord relatif aux locaux. Comme les années précédentes, un montant de 15 000 euros est également prévu au titre des autres réparations.

78. La réglementation allemande des bâtiments prévoit que les installations et les équipements du Tribunal, comme les installations électriques, les ascenseurs, les gicleurs anti-incendie et les systèmes d'alarme, doivent être inspectés. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, le montant prévu pour les inspections est de 30 000 euros par an, soit le même montant que celui approuvé pour 2023-2024.

79. Compte tenu de ce qui précède, un montant de 3 347 300 euros est proposé à la rubrique « Entretien des locaux » pour 2025-2026, soit une hausse de 477 700 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024. La ventilation des dépenses liées à l'entretien des locaux est présentée à l'annexe XI.

7.2 Location et entretien de matériel

80. Il s'avère que louer (location simple ou location-bail) certains biens d'équipement comme les photocopieurs ou les voitures officielles revient parfois moins cher que leur achat car on économise ainsi les dépenses d'entretien. De plus, les avancées technologiques ont obligé les services administratifs du Tribunal à acquérir du matériel numérique et informatique, comme le logiciel de comptabilité, le logiciel de la bibliothèque, le logiciel d'archivage, le système téléphonique et le système de messagerie électronique. Le Tribunal a dû conclure des contrats de maintenance pour l'obtention d'un appui technique d'urgence et les mises à jour du matériel. De plus, un nouveau système électronique devra être installé afin d'améliorer la gestion des documents et des archives au Greffe et d'en renforcer la centralisation et la dématérialisation. Les frais d'entretien du nouveau système ont été provisionnés dans le montant proposé. Divers frais associés aux contrats de maintenance susvisés sont assujettis à des hausses annuelles, dont il est tenu compte dans le montant proposé pour 2025-2026. Des crédits d'un montant de 460 500 euros sont proposés pour 2025-2026, soit une hausse de 41 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024.

7.3 Communications

81. Les dépenses de communication du Tribunal recouvrent les frais d'affranchissement, les services de coursier, les appels téléphoniques, les messages électroniques, les téléconférences et vidéoconférences, les connexions Internet et l'accès aux bases de données.

82. Les crédits proposés pour les communications par téléphone, Internet et coursier comprennent les frais de communication entre le Greffe et les juges lorsque ceux-ci travaillent en dehors du siège du Tribunal. Ils couvrent également la location des lignes téléphoniques nécessaires pour optimiser la gestion du site Web, de la messagerie électronique et des connexions Internet dans les locaux. Les tarifs afférents aux moyens de communication susmentionnés ont récemment augmenté. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents et des augmentations tarifaires, un montant de 213 100 euros est proposé pour 2025-2026, soit un montant identique à celui approuvé pour 2023-2024, corrigé en fonction de l'inflation (13 300 euros).

7.4 Services et frais divers (y compris frais bancaires)

83. Les crédits proposés couvrent divers services dont le Tribunal a besoin, sans qu'il soit possible de les imputer à telle ou telle rubrique du budget. Ces crédits se maintiennent à un niveau stable depuis plusieurs exercices budgétaires car ils couvrent essentiellement des frais bancaires. Toutefois, depuis 2020 l'ONU facture au Tribunal divers services au titre du régime commun des Nations Unies des traitements, indemnités et autres prestations, notamment pour les enquêtes sur les conditions d'emploi, l'affiliation à la CFPI et les activités administratives financées en commun. En outre, des crédits ont été prévus au titre d'une possible participation à une instance devant le Tribunal d'appel des Nations Unies.

84. Le budget 2023-2024 comprenait des crédits pour les intérêts prélevés par la banque sur les dépôts en espèces. Toutefois, depuis juillet 2022 les banques ont arrêté de prélever des intérêts sur les dépôts en espèces de leurs clients. Un montant de 74 000 euros est proposé pour 2025-2026 à la rubrique « Services et frais divers (y compris frais bancaires) », soit une baisse de 58 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2023-2024.

7.5 Fournitures et accessoires

85. Les crédits proposés couvrent les dépenses liées aux fournitures de bureau et autres fournitures, accessoires et services. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un montant de 125 600 euros est proposé pour 2025-2026, soit un montant identique à celui approuvé pour 2023-2024.

7.6 Services spéciaux (vérification externe des comptes)

86. Conformément au Règlement financier du Tribunal, en décembre 2020 la trentième Réunion des États parties a nommé la société BDO AG commissaire aux comptes pour les années financières 2021-2024 (voir SPLOS/30/14/Add.1, par. 67). Un commissaire aux comptes devra être nommé pour les années financières 2025-2028. Afin de permettre au Tribunal de formuler des propositions concernant cette nomination, le Greffe a adressé une note verbale à tous les États parties à la Convention en octobre 2023 pour les inviter à exprimer leur intention de soumettre une proposition concernant la vérification des comptes du Tribunal pour les années financières 2025-2028. Deux États parties, la République d'Indonésie et la République islamique du Pakistan, ont manifesté leur intérêt. Le Tribunal a donc contacté ces deux États parties. Le Greffe a également contacté sept cabinets d'audit de renommée internationale ayant des bureaux en Allemagne et deux cabinets allemands. Trois devis ont été reçus par le Greffe de la part de BDO AG, du Conseil de vérification de la République d'Indonésie et du Bureau du Contrôleur général du Pakistan allant, pour deux ans, de 24 200 euros à 60 000 euros. Un montant de 24 200 euros, correspondant au devis le plus bas, est proposé pour l'exercice afin de couvrir les dépenses correspondantes pour 2025-2026, soit 9 800 euros de plus que le montant approuvé pour 2023-2024. Le montant effectivement proposé pour cette

dépense sera ajusté en fonction de la décision prise par la Réunion des États parties concernant la nomination du commissaire aux comptes pour les périodes financières 2025-2028.

Chapitre 8

Bibliothèque et dépenses connexes

8.1 Acquisition d'ouvrages et de publications

87. Des services de bibliothèque de grande qualité sont indispensables au bon fonctionnement du Tribunal. La bibliothèque est chargée d'acquérir les publications qui constituent le fonds essentiel d'une collection d'ouvrages de droit international. L'étendue du domaine de compétence du Tribunal fait que la bibliothèque doit aussi être dotée d'ouvrages portant sur certains sujets scientifiques qui ont directement trait aux activités du Tribunal. La bibliothèque est également abonnée à diverses bases de données qui permettent d'accéder rapidement à d'importantes sources d'informations scientifiques et juridiques. Les collections de la bibliothèque comprennent actuellement 11 071 volumes, 16 007 périodiques et 2 883 volumes du *Recueil des Traités*. Un montant de 266 000 euros est proposé pour 2025-2026, soit un montant identique à celui approuvé pour 2023-2024.

8.2 Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure

88. Les crédits proposés couvrent les frais de production et de publication de documents et de textes tels que les arrêts et les pièces de procédure, ainsi que les frais de diffusion de documents comme l'*Annuaire*, les *Textes de base*, le *Guide des procédures devant le Tribunal* et les brochures d'information sur le Tribunal. Récemment, le Tribunal a réduit le nombre de pages de l'*Annuaire* et choisi des couvertures de qualité moindre pour le *Recueil* et les *Mémoires* en raison de la hausse des prix et de contraintes budgétaires. La rubrique couvre également les besoins de la bibliothèque pour faire relier les monographies et les revues. Au vu des résultats d'exécution des années précédentes, et compte tenu d'une hausse annoncée des tarifs, une hausse de 10 % par an est proposée. Le montant proposé pour 2025-2026 est de 102 000 euros, soit une hausse de 13 700 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024.

Partie B (chapitres 9 à 11)

Dépenses non renouvelables

Chapitre 9

Mobilier et matériel

89. Les crédits qu'il est proposé d'ouvrir à ce titre couvrent l'achat de matériel et de mobilier de bureau. Les prévisions de dépenses non renouvelables pour 2025-2026 ont été calculées d'après les besoins du Tribunal en matériel de bureau, matériel d'archivage (notamment traitement des données, systèmes de stockage et d'extraction de données pour les archives et documentation juridique), logiciels et matériel informatique, et maintenance et développement du site Web. Il est également tenu compte de la nécessité de remplacer le matériel périmé, en particulier le matériel électronique. L'acquisition du nouveau système électronique de gestion des documents sera imputée sur la rubrique « Achat de matériel », tandis que les frais d'entretien récurrents seront imputés sur la rubrique « Location et achat de matériel ».

9.1 Achat de matériel courant

90. La vingt-huitième Réunion des États parties avait approuvé un crédit de 162 200 euros pour l'achat de matériel en 2023-2024. Au vu des résultats d'exécution des années précédentes, de la hausse en particulier des prix du matériel électronique et de l'acquisition d'un nouveau système de gestion des documents, un montant de 172 900 euros est proposé pour 2025-2026. Ce montant a été corrigé en fonction de l'inflation (voir par. 11 g)) et représente une hausse de 10 700 euros par rapport à celui approuvé pour 2023-2024.

Chapitre 10 Aménagement des locaux

91. Aucun crédit n'est demandé à ce titre.

Chapitre 11 Mise en application des normes IPSAS

92. Aucun crédit n'est demandé à ce titre.

Partie C (chapitres 12 et 13) Dépenses afférentes aux affaires

Affaire n° 32 [Affaire du navire « Heroic Idun » (No. 2) (Îles Marshall /Guinée équatoriale)]

93. Par ordonnance du 27 avril 2023, une chambre spéciale du Tribunal a été formée pour connaître du « différend relatif au navire « Heroic Idun » et à son équipage », qui oppose la République des Îles Marshall à la République de Guinée équatoriale. La Chambre spéciale se compose de trois juges et de deux juges ad hoc.

94. La procédure orale, les délibérations, ainsi que les réunions du comité de rédaction et le prononcé de l'arrêt en l'affaire n° 32 seront imputés sur le budget de l'exercice 2025-2026 et les crédits correspondants ont été inscrits dans le projet de budget.

95. Les frais liés aux réunions en l'affaire n° 32 seront couverts par le projet de budget pour 2025-2026 et sont ventilés comme suit :

- a) Audiences, délibérations et arrêt : 52 jours ;
- b) Réunions du comité de rédaction : 28 jours.

96. Ces réunions se tiendront, dans toute la mesure du possible, en conjonction avec les sessions administratives du Tribunal pour réduire les frais de déplacement. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 1 134 900 euros et le détail en est donné à l'annexe VIII.

Procédures urgentes

97. Compte tenu des activités judiciaires du Tribunal, le projet de budget prévoit six semaines de réunions en 2025-2026 pour traiter deux affaires urgentes. Le projet de budget couvre aussi les dépenses connexes liées aux audiences, aux délibérations et à la lecture des ordonnances et arrêts. Les dépenses connexes comprennent également les frais de déplacement des juges à Hambourg, le personnel temporaire pour les réunions et les heures supplémentaires. Les crédits sont détaillés à l'annexe VII et

s'élèvent à 1 831 000 euros. Cela représente une hausse de 163 200 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2023-2024 sous l'effet de l'augmentation du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui est passée de 319 euros à 325 euros, de la hausse du taux de change dollar/euro et de la revalorisation du coefficient d'ajustement pour Hambourg [voir par. 11 f)]. Ces crédits ne seront utilisés que si le Tribunal se réunit pour statuer sur une affaire.

Montant total des prévisions

98. Le montant total des dépenses prévues à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) s'établit à 2 965 900 euros [chapitre 12 (Juges) 1 994 900 euros et chapitre 13 (Dépenses de personnel) 971 000 euros]. Par rapport aux crédits approuvés initialement pour 2023-2024 (2 390 100 euros), ce montant de 2 965 900 euros représente une hausse de 575 800 euros à la partie C, qui tient à l'activité judiciaire du Tribunal. Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 9, en juin 2023 la Réunion des États parties a autorisé le Tribunal à financer les dépenses afférentes à l'affaire n° 31 qui dépassaient le budget approuvé pour 2023-2024 au moyen de l'excédent de trésorerie de 2021-2022 et ce jusqu'à concurrence de 1 241 200 euros. Compte tenu du budget 2023-2024 et des crédits supplémentaires alloués à l'affaire n° 31, le montant de 2 965 900 euros représente une baisse de 665 400 euros à la partie C.

Chapitre 12

Juges

12.1 Allocations spéciales

99. Pour l'affaire n° 32, un montant de 344 300 euros est prévu pour couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance des juges de la Chambre spéciale. Ce montant couvre une allocation spéciale pour travaux préparatoires calculée sur la base des deux tiers du nombre de jours prévus pour les réunions judiciaires au titre des délibérations et sur le même nombre de jours prévus pour les réunions du comité de rédaction. De plus, il est proposé d'ouvrir un crédit de 1 081 600 euros pour 2025-2026 afin de couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance des juges pour deux affaires urgentes. Ce montant inclut une allocation spéciale au titre des travaux préparatoires calculée sur la base des six septièmes du nombre de jours prévus pour les réunions judiciaires. En conséquence, le montant total des crédits demandés au titre des allocations spéciales pour l'affaire n° 32 et deux procédures urgentes s'élève à 1 425 900 euros.

12.2 Indemnité des juges ad hoc

100. Pour l'affaire n° 32, un montant de 168 200 euros est proposé pour couvrir les indemnités de deux juges ad hoc. Ces indemnités comprennent le traitement annuel, les allocations spéciales (y compris une indemnité spéciale pour travaux préparatoires) et l'indemnité de subsistance. De plus, un crédit de 144 600 euros est prévu pour couvrir l'indemnité versée à deux juges ad hoc pour six semaines de réunions et 36 jours de travaux préparatoires pour deux procédures urgentes. Le montant total des crédits demandés à cette rubrique pour l'affaire n° 32 et deux procédures urgentes s'élève à 312 800 euros.

12.3 Déplacements aux réunions, y compris juges ad hoc

101. Un montant total de 256 200 euros est proposé à cette rubrique dans le projet de budget pour 2025-2026. Ce montant comprend 184 800 euros affectés au financement des frais de déplacement des juges, y compris les juges ad hoc, pour deux procédures

urgentes durant l'exercice 2025-2026, et 71 400 euros pour les frais de déplacement de cinq juges en lien avec l'affaire n° 32.

102. Les déplacements envisagés en 2025-2026 sont les suivants :

- a) Deux voyages aller-retour pour les membres de la Chambre spéciale (dont deux juges ad hoc) ;
- b) Un voyage aller-retour pour les membres du comité de rédaction ;
- c) Deux voyages aller-retour pour les juges ad hoc.

103. Le Tribunal compte, dans toute la mesure du possible, tenir ses sessions de 2025 en conjonction avec les délibérations judiciaires dans l'affaire n° 32.

Chapitre 13

Dépenses de personnel

13.1 Personnel temporaire pour les réunions

104. Des crédits spécifiques sont prévus au titre du personnel temporaire pour les réunions pour couvrir des dépenses afférentes aux affaires. Ces crédits couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, rédacteurs de procès-verbaux, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel audio et personnel de secrétariat supplémentaire spécialement engagé pour assurer le service des réunions, y compris les audiences et les délibérations judiciaires. Ils couvrent également le coût des autres membres du personnel de conférence appelés à assurer le service des réunions. Le montant proposé tient compte du fait que ce personnel, notamment les traducteurs, interprètes et rédacteurs de procès-verbaux, ne peut pas toujours être recruté sur place, au siège du Tribunal.

105. S'agissant des dépenses d'interprétation, les prévisions ont été calculées en fonction des conditions en vigueur dans le système des Nations Unies, et il est tenu compte de la nécessité de disposer à bref délai de services d'interprétation, notamment durant les procédures urgentes. Ces services peuvent être requis pendant le week-end, les jours fériés et les séances de nuit. Les prévisions concernant les dépenses de traduction ont été établies d'après le volume de travail afférent aux procédures urgentes et à l'affaire n° 32 qui ne peut être traité sur place et le nombre moyen de pages qui doivent être traduites à l'extérieur au tarif de la traduction contractuelle fixé par l'Office des Nations Unies à Genève. Compte tenu du nouveau poste proposé de traducteur/réviseur pour le français (P-4) (voir par. 27-29), les crédits alloués aux travaux de traduction contractuels pourraient être réduits à cette rubrique.

106. Pour l'exercice 2025-2026, un crédit d'un montant total de 931 000 euros, tenant compte du barème des traitements applicable aux traducteurs, interprètes et procès-verbalistes, est proposé.

13.2 Heures supplémentaires

107. Le Tribunal étant amené à rendre ses décisions dans des délais serrés, il est inévitable que de nombreux fonctionnaires doivent travailler au-delà de l'horaire normal, en particulier lors des procédures urgentes. Il n'est pas toujours possible de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, surtout dans un Greffe aux effectifs restreints. Un montant de 20 000 euros est donc proposé pour 2025-2026 au titre des heures supplémentaires durant les procédures urgentes. Au vu de la pratique antérieure, il est inévitable que des heures supplémentaires soient accumulées durant les délibérations de l'affaire n° 32, et un

montant de 20 000 euros est donc demandé afin de les financer. Le montant total demandé à cette rubrique est de 40 000 euros.

Partie D

Fonds de roulement

108. Aux termes de l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal, le Fonds de roulement a pour objet « de doter le Tribunal des fonds dont il a besoin pour couvrir ses besoins de trésorerie à court terme en attendant l'encaissement des contributions [...] et pour examiner les affaires dont il est saisi ». En 2001, les contributions au Fonds de roulement totalisaient 542 118 euros. Ce fonds vise essentiellement à faire face à des besoins de trésorerie à court terme et à des dépenses extraordinaires. Le solde actuel du Fonds suffit pour couvrir environ deux semaines et demie de dépenses renouvelables. Le Tribunal ne demande pas d'augmentation de la dotation de son Fonds de roulement pour l'exercice 2025-2026.

109. Outre le montant susmentionné, en 2002 la douzième Réunion des États parties a approuvé le versement d'une contribution au Fonds de roulement (réservé aux affaires) exclusivement destinée à financer les dépenses afférentes aux affaires. D'après cette décision, ce montant vise à donner au Tribunal les moyens financiers requis pour examiner des affaires dans l'hypothèse où les dépenses afférentes ne pourraient être financées au moyen des crédits prévus à cet effet ou d'un transfert de fonds entre chapitres du budget ([SPLOS/89](#)). Jusqu'en juin 2014, les crédits alloués à cette partie du Fonds de roulement (réservé aux affaires) s'élevaient à 417 014 euros.

110. En juin 2014, la vingt-quatrième Réunion des États parties a décidé qu'un montant de 350 000 euros – une partie de l'excédent de l'exercice 2011-2012 – serait transféré à titre exceptionnel au Fonds de roulement (afférent aux affaires) pour couvrir les dépenses afférentes aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet ne suffiraient pas ([SPLOS/275](#), par. 3). En conséquence, le solde du Fonds de roulement (réservé aux affaires) s'élève actuellement à 767 014 euros, ce qui correspond à 85 % des dépenses pour une affaire urgente. Le Tribunal ne demande aucune dotation supplémentaire pour le fonds de roulement (afférent aux affaires) pour l'exercice 2025-2026.

Annexe I

Budgets du Tribunal pour les exercices 2019-2020 à 2025-2026

(En euros)

Partie/ chapitre	Objet de dépense	Crédits ouverts 2019-2020	Exécution 2019-2020	Crédits ouverts 2021-2022	Exécution 2021-2022	Crédits ouverts 2023-2024	Crédits supplémentaires 2023-2024 ^d	Crédits proposés 2025-2026	n o t e	Diminution/ augmentation biennale
A	Dépenses renouvelables									
1	Juges	4 449 900	4 559 844	4 812 200	4 680 249	5 148 100		6 186 400		1 038 300
1.1	Traitement annuel	3 133 400	3 400 833	3 497 000	3 544 222	3 670 400		4 559 000		888 600
1.2	Allocations spéciales	833 600	773 815	934 600	883 944	972 000		1 078 000		106 000
1.3	Déplacements aux sessions	298 800	229 534	298 800	239 752	298 800		336 000		37 200
1.4	Dépenses communes	184 100	155 662	81 800	12 331	206 900		213 400		6 500
2	Régime des pensions des juges	1 625 900	1 555 243	1 969 200	4 004 421	2 544 500		2 617 800		73 300
2.1	Pensions servies	1 540 300	1 555 243	1 375 200	4 004 421	2 036 400		2 533 600	b	497 200
2.2	Pension des juges partant à la retraite	85 600		594 000	0	508 100		84 200	c	-423 900
3	Dépenses de personnel	7 707 300	7 575 625	8 748 600	8 732 225	8 870 200		9 968 800		1 098 600
3.1	Postes permanents	6 290 200	5 100 979	7 529 400	5 786 591	7 588 000		8 378 700		790 700
3.2	Contributions du personnel/crédit	-1 253 400		-1 529 200	0	-1 523 600		-1 536 400		-12 800
3.3	Remboursement de l'impôt national	0		0	0	0		0		0
3.4	Dépenses communes de personnel	2 270 200	2 085 864	2 270 200	2 599 519	2 316 200		2 641 300		325 100
3.5	Heures supplémentaires	25 000	19 600	25 000	17 899	25 000		25 000		0
3.6	Personnel temporaire pour les réunions	192 600	206 949	248 700	238 977	260 100		275 700		15 600
3.7	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	107 900	109 870	117 900	52 002	117 900		107 900		-10 000
3.8	Formation	74 800	52 363	86 600	37 237	86 600		76 600		-10 000
4	Indemnité de représentation	12 400	12 668	13 400	13 629	13 900		14 200		300
5	Voyages autorisés	185 000	90 735	185 000	82 588	185 000		175 000		-10 000
6	Dépenses de représentation	14 700	5 417	14 700	6 682	14 700		14 700		0
7	Dépenses de fonctionnement	3 202 000	3 127 420	3 405 700	3 276 058	3 760 900		4 244 700		483 800
7.1	Entretien des locaux, y compris la sécurité	2 454 100	2 441 098	2 644 700	2 537 137	2 869 600		3 347 300		477 700
7.2	Location et entretien de matériel	374 500	343 461	389 500	309 077	419 500		460 500	a	41 000
7.3	Communications	194 100	183 162	194 100	183 830	199 800		213 100	a	13 300

Partie/ chapitre	Objet de dépense	Crédits ouverts 2019-2020	Exécution 2019-2020	Crédits ouverts 2021-2022	Exécution 2021-2022	Crédits ouverts 2023-2024	Crédits supplémentaires 2023-2024 ^d	Crédits proposés 2025-2026	n o t e	Diminution/ augmentation biennale
7.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	42 100	36 495	37 100	143 340	132 000		74 000		-58 000
7.5	Fournitures et accessoires	125 600	112 482	125 600	95 224	125 600		125 600		0
7.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	11 600	10 722	14 700	7 450	14 400		24 200		9 800
8	Bibliothèque et dépenses connexes	336 400	335 040	348 000	338 827	354 300		368 000		13 700
8.1	Acquisition d'ouvrages et de publications	256 300	255 311	266 000	257 424	266 000		266 000		0
8.2	Frais d'établissement de la bibliothèque									
8.3	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	80 100	79 729	82 000	81 403	88 300		102 000		13 700
B	Dépenses non renouvelables									
9	Mobilier et matériel	157 500	156 638	157 500	86 816	162 200		172 900		10 700
9.1	Achat de matériel courant	157 500	156 638	157 500	86 816	162 200		172 900	a	10 700
9.2	Achat de matériel spécial									
10	Aménagement des locaux	0	0	0	0	0		0		0
11	Mise en application des normes IPSAS	140 000	84 537	0	0	0		0		0
C	Dépenses afférentes aux affaires									
12	Juges	2 004 900	1 736 798	3 273 400	362 718	1 692 100	944 500	1 994 900		302 800
12.1	Allocations spéciales	1 509 600	1 330 848	2 523 400	241 758	1 259 500	846 400	1 425 900		166 400
12.2	Indemnité pour les juges ad hoc	177 700	163 971	331 600	77 801	204 700	0	312 800		108 100
12.3	Déplacements aux réunions, y compris juges ad hoc	317 600	241 979	418 400	43 159	227 900	98 100	256 200		28 300
13	Dépenses de personnel	685 200	682 299	1 227 300	350 098	698 000	296 700	971 000		273 000
13.1	Personnel temporaire pour les réunions	651 300	659 403	1 177 300	344 334	668 000	285 500	931 000		263 000
13.2	Heures supplémentaires	33 900	22 896	50 000	5 764	30 000	11 200	40 000		10 000
D	Fonds de roulement	-	-	-	-	-		-		-
Total		20 521 200	19 922 264	24 155 000	21 934 311	23 443 900	1 241 200	26 728 400		3 284 500

Abréviation : Normes IPSAS : Normes comptables internationales pour le secteur public.

^a Corrigé de l'inflation (6,38 %, à savoir la moyenne de la période février 2022-janvier 2024 selon l'Office fédéral allemand de statistique).

^b Pensions actuellement servies.

^c Pension des sept juges dont le mandat prendra fin le 30 septembre 2026.

^d SPLOS/33/13.

^e Budget supplémentaire non compris.

Taux de change : 1 dollar = 0,933 euro

Taux de change de l'ONU pour février 2024

Annexe II**Fonctionnaires du Greffe de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, 2025-2026**

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard en euros</i>	<i>Coûts standard nets en euros</i>	<i>Contributions du personnel en euros</i>
SSG	Greffier	1	228 700	188 100	40 600
D-2	Greffier adjoint	1	204 400	169 700	34 700
P-5	Chef des services linguistiques	1	166 500	140 500	26 000
P-5	Juriste principal/Chef des services juridiques	1	166 500	140 500	26 000
P-4	Chef des services budgétaires et financiers	1	142 800	121 700	21 100
P-4	Chef de la bibliothèque et des archives	1	142 800	121 700	21 100
P-4	Chef du service du personnel et des bâtiments	1	142 800	121 700	21 100
P-4	Administrateur chargé des systèmes d'information	1	142 800	121 700	21 100
P-4	Juriste	2	285 500	243 400	42 100
P-4	Traducteur/réviseur (anglais)	1	142 800	121 700	21 100
P-4	Traducteur/réviseur (français) ^a	1	111 500	95 100	16 400
P-3	Juriste	1	116 800	100 800	16 000
P-3	Traducteur (français)	1	116 800	100 800	16 000
P-2	Responsable des installations des bâtiments et de la sécurité	1	90 900	79 100	11 800
P-2	Archiviste	1	90 900	79 100	11 800
P-2	Fonctionnaire d'administration de 1 ^{re} classe (contributions/budget)	1			
P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	1	90 900	79 100	11 800
P-2	Attaché de presse	1	90 900	79 100	11 800
Total		19	2 565 200	2 182 900	382 300
Total pour 2025 en euros (arrondi)			2 616 500	2 226 600	389 900
Total pour 2026 en euros (arrondi)			2 668 800	2 271 100	397 700
Total de l'exercice biennal (arrondi)				4 497 700	

^a Proposé par le Tribunal, voir paragraphes 27 à 29

Abréviation : SSG, Sous-Secrétaire général.

Annexe III

Fonctionnaires du Greffe de la catégorie des agents des services généraux, 2025-2026

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard en euros</i>	<i>Coûts standard nets en euros</i>	<i>Contributions du personnel en euros</i>
Première classe					
	Assistant administratif (achats)	1	89 700	67 400	22 300
	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	1	89 700	67 400	22 300
	Assistant informaticien	1	89 700	67 400	22 300
	Assistant linguistique/appui juridique	1	89 700	67 400	22 300
	Assistant personnel (Président)	1	89 700	67 400	22 300
	Assistant pour les publications/Assistant personnel (Greffier)	1	89 700	67 400	22 300
Autres classes					
	Assistant administratif	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant administratif	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant administratif (contributions)	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant aux finances	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant aux finances (comptes créditeurs)	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant juridique	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant bibliothécaire	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant linguistique/appui juridique	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant personnel (Greffier adjoint)	1	68 800	52 400	16 400
	Assistant au service du personnel	1	68 800	52 400	16 400
	Réceptionniste	1	68 800	52 400	16 400
	Agent de sécurité/chauffeur	2	137600	104 800	32 800
	Agent de sécurité principal/régisseur	1	68 800	52 400	16 400
	Total	20	1 501 400	1 138 000	363 400
	Total pour 2025 en euros (arrondi)		1 531 400	1 160 700	370 700
	Total pour 2026 en euros (arrondi)		1 562 000	1 183 900	378 100
	Total de l'exercice biennal (arrondi)			2 344 600	

Annexe IV**Comparatif des dotations en effectifs****Postes approuvés pour 2019-2020**

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (Première classe)</i>	<i>Agents des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Total Agents des services généraux</i>	<i>Total général</i>
1	1	0	2	6	3	5	18	6	14	20	38

Postes approuvés pour 2021-2022

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (Première classe)</i>	<i>Agents des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Total Agents des services généraux</i>	<i>Total général</i>
1	1	0	2	7	2	5	18	6	14	20	38

Postes approuvés pour 2023-2024

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (Première classe)</i>	<i>Agents des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Total Agents des services généraux</i>	<i>Total général</i>
1	1	0	2	7	2	5	18	6	14	20	38

Postes proposés pour 2025-2026

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (Première classe)</i>	<i>Agents des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Total Agents des services généraux</i>	<i>Total général</i>
1	1	0	2	8	2	5	19	6	14	20	39

Abbréviation : SSG, Sous-Secrétaire général.

Annexe V

Rémunération des juges pour des activités judiciaires non liées aux affaires, 2025-2026

	<i>En dollars des É.-U.</i>	<i>2025 En euros, avec coefficient d'ajustement</i>	<i>2026 En euros, avec coefficient d'ajustement</i>	<i>2025-2026 En euros, avec coefficient d'ajustement</i>
1. Traitement annuel	$191\,263 / 3 \times 21 = 1\,338\,841$	1 963 600	1 963 600	3 927 200
2. Allocation spéciale (20 jours/base : 220 jours d'activité par an)	$191\,263 / 3 / 220 \times 20 \times 20 = 115\,917$	170 000	170 000	340 000
3. Indemnité de subsistance (28 jours)	$348 \times 1,4 \times 28 \times 20 = 272\,832$	254 800	254 800	509 600
4. Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (10 jours/base : 220 jours d'activité par an)	$191\,263 / 3 / 220 \times 10 \times 20 + 15 = 62\,305$	91 400	91 400	182 800
5. Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (5 jours pour 10 juges)	$348 \times 1,4 \times 5 \times 10 = 24\,360$	22 800	22 800	45 600
6. Traitement annuel du Président	191 263	280 500	280 500	561 000
7. Allocation spéciale du Président	25 000	23 300	23 300	46 600
8. Allocations spéciales du Vice-Président				
14 jours d'indemnité de subsistance	$14 \times 348 \times 1,4 = 6\,821$	6 400	6 400	12 800
10 jours d'allocation spéciale	$10 \times ((191,263 / 3 / 220) + 156) = 4\,458$	5 700	5 700	11 400
Total		2 818 500	2 818 500	5 637 000
Total traitement annuel (Président et autres juges) [rubriques 1 et 6-8]		2 279 500	2 279 500	4 559 000
Total allocations spéciales, dont l'indemnité journalière de subsistance [rubriques 2-5]		539 000	539 000	1 078 000

Note : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des É.-U. : 348 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 325 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change de l'ONU pour février 2024 : 1 dollar des É.-U. = 0,933 euro.

Coefficient d'ajustement pour Hambourg (Allemagne) en février 2024 : 57,2 %

Annexe VI

Dépenses communes afférentes aux juges, 2025-2026

	<i>En dollars des É-U.</i>	<i>En euros</i>
2025		
1. Dépenses communes afférentes au Président		
Voyage pour congé dans les foyers	10 450	9 750
Indemnité pour frais d'études	26 795	25 000
2. Assurance contre les accidents du travail	12 540	11 700
Total	49 785	46 450
2026		
1. Dépenses communes afférentes au Président		
Prime d'installation		
Indemnité journalière de subsistance	21 972	20 500
Somme forfaitaire	25 055	23 400
Prime de réinstallation du nouveau Président	23 359	21 800
Prime de rapatriement	36 781	34 300
Prime de réinstallation du Président sortant	23 359	21 800
Indemnité pour frais d'études	26 795	25 000
2. Frais de déménagement des effets personnels des sept juges dont le mandat arrivera à échéance en 2026 (1 200 euros par juge)	9 003	8 400
3. Assurance contre les accidents du travail	12 540	11 700
Total	178 885	166 900
Total pour l'exercice biennal		213 350

Note : Indemnité journalière de subsistance en dollars des É-U. : 348 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 325 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change de l'ONU pour mars 2022 : 1 dollar des É-U. = 0,933 euro.

Annexe VII

Dépenses afférentes aux activités judiciaires liées aux procédures urgentes, 2025-2026

	<i>En dollars des É.-U.</i>	<i>2025 (une affaire)</i>	<i>2026 (une affaire)</i>	<i>2025-2026</i>
		<i>En euros, avec coefficient d'ajustement</i>	<i>En euros, avec coefficient d'ajustement</i>	<i>En euros, avec coefficient d'ajustement</i>
<i>Juges</i>				
1. Allocation spéciale (21 jours/base : 220 jours d'activité par an) ^a	191,263 / 3 / 220 x 21 x 20 = 121 713	178 500	178 500	357 000
2. Indemnité de subsistance (22 jours) ^b	348 x 1,4 x 22 x 20 = 214 368	200 200	200 200	400 400
3. Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (18 jours/base : 220 jours d'activité par an) ^c	191,263 / 3 / 220 x 18 x 20 = 104 325	153 000	153 000	306 000
4. Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (4 jours pour 5 juges)	348 x 1,4 x 4 x 5 = 9 744	9 100	9 100	18 200
Total allocations		540 800	540 800	1 081 600
5. Indemnité pour deux juges ad hoc				
Traitement annuel	191,263 / 3 / 365 x 39 x 2 = 13 624	20 000	20 000	40 000
Allocation spéciale	191,263 / 3 / 220 x 39 x 2 = 22 604	33 200	33 200	66 400
Indemnité de subsistance	348 x 1,4 x 21 x 2 = 20 462	19 100	19 100	38 200
Total juges ad hoc		72 300	72 300	144 600
6. Déplacements des juges (y compris deux juges ad hoc)		92 400	92 400	184 800
<i>Dépenses de personnel</i>				
7. Personnel temporaire pour les réunions		200 000	200 000	400 000
8. Heures supplémentaires		10 000	10 000	20 000
Total		915 500	915 500	1 831 000

Note : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des É.-U. : 348 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 325 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change de l'ONU pour février 2024 : 1 dollar des É.-U. = 0,933 euro.

Coefficient d'ajustement pour Hambourg (Allemagne) en février 2024 : 57,2 %.

^a 3 semaines/base : 7 jours.

^b 3 semaines/base : 7 jours plus les jours de voyage.

^c 2,5 semaines/base : 7 jours (taux déterminé par la Réunion des États parties).

Annexe VIII

Dépenses afférentes aux activités judiciaires liées à l'affaire n° 32, 2025-2026

	<i>En dollars des É.-U.</i>	<i>En euros, avec coefficient d'ajustement</i>
<i>Juges</i>		
1. Allocation spéciale (52 jours de délibérations ; base : 220 jours d'activité par an) ^a	191,263 / 3 / 220 x 52 x 3 = 45 208	66 300
2. Indemnité de subsistance (74 jours) ^b	348 x 1,4 x 74 x 3 = 108 158	101 000
3. Allocation spéciale (28 jours/3 juges du comité de rédaction ; base : 220 jours d'activité par an) ^a	191,263 / 3 / 220 x 28 x 3 = 24 343	35 700
4. Indemnité de subsistance (40 jours/3 juges du comité de rédaction) ^b	348 x 1,4 x 40 x 3 = 58 464	54 600
5. Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (34,67 jours ; base : 220 jours d'activité par an)	191,263 / 3 / 220 x 34,67 x 3 = 30 141	44 200
6. Allocation spéciale pour travaux préparatoires du comité de rédaction, sous réserve de l'autorisation du Président (28 jours ; base : 220 jours d'activité par an)	191,263 / 3 / 220 x 28 x 3 = 24 343	35 700
7. Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (5 jours pour 3 juges)	348 x 1,4 x 5 x 3 = 7 308	6 800
Total allocations		344 300
8. Indemnité pour deux juges ad hoc		
Traitement annuel	191,263 / 3 / 365 x (74+34.67) x 2 = 38 661	56 700
Allocation spéciale	191,263 / 3 / 220 x 52 x 2 = 30 138	44 200
Indemnité de subsistance	348 x 1,4 x 74 x 2 = 72 106	67 300
Total juges ad hoc		168 200
9. Déplacements des juges	76 527	71 400
<i>Dépenses de personnel</i>		
10. Assistance temporaire pour les réunions		531 000
11. Heures supplémentaires		20 000
Total		1 134 900

Note : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des É.-U. : 348 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 325 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change de l'ONU pour février 2024 : 1 dollar des É.-U. = 0,933 euro.

Coefficient d'ajustement pour Hambourg (Allemagne) en février 2024 : 57,2 %.

^a Base : 5 jours par semaine.

^b Base : 7 jours par semaine.

Annexe IX**Régime des pensions des juges, 2025-2026**

	<i>En dollars des É.-U.</i>	<i>En euros</i>
<i>2025</i>		
Pensions servies à 16 anciens juges et 11 conjoints survivants	1 357 800	1 266 800
Pensions servies à 7 juges ^a	0	0
Total	1 357 800	1 266 800
<i>2026</i>		
Pensions servies à 16 anciens juges et 11 conjoints survivants	1 357 800	1 266 800
Pensions servies à 7 juges ^a	90 300	84 200
Total	1 448 100	1 351 000
Total pour l'exercice biennal	2 805 900	2 617 800

Note : Taux de change de l'ONU pour février 2024 : 1 dollar des É.-U. = 0,933 euro.

^a Le nombre de juges partant effectivement à la retraite ne sera connu qu'après les élections qui auront lieu au cours de la Réunion des États parties en juin 2026.

Annexe X**Dépenses communes de personnel en 2025-2026**

(En euros)

Prévision des dépenses communes de personnel (base : coûts réels et estimation)

Contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ^a	813 800
Indemnité pour charges de famille ^a	126 600
Indemnité pour frais d'études ^a	39 800
Congé dans les foyers ^a	9 900
Prime de connaissances linguistiques ^a	17 863
Assurance accidents du travail ^a	27 900
Assurance maladie ^a	117 100
Assurance maladie après la cessation de service ^a	21 900
Allocation logement ^a	24 000
Dépenses pour mouvements de personnel ^a :	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (4,5 %)	100 200
Services généraux (1 %)	11 600
Divers (paiements à titre gracieux dont annulation de congé)	10 000
Total par année	1 320 663

^a Calculs effectués sur la base des effectifs actuels.

Annexe XI**Entretien des locaux, 2025-2026**

(En euros)

	<i>Budget 2023</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Budget 2026</i>
1. Gestion des installations	568 600	583 800	668 400	721 300
2. Fournitures pour la maintenance	12 000	12 000	12 000	12 000
Fourniture de gaz	90 000	90 000	90 000	90 000
Fourniture d'électricité	209 000	209 000	229 900	229 900
Fourniture d'eau	12 500	12 500	12 500	12 500
3. Services collectifs (électricité, gaz et eau)	311 500	311 500	332 400	332 400
Contrats d'entretien énumérés	190 000	190 000	228 000	228 000
Inspection	30 000	30 000	30 000	30 000
4. Contrats d'entretien et inspections	220 000	220 000	258 000	258 000
5. Assurance contenus et responsabilité civile	25 000	25 000	25 000	25 000
6. Petites réparations (1 000 euros maximum chacune)	50 000	50 000	50 000	50 000
7. Autres réparations	15 000	15 000	15 000	15 000
8. Services de sécurité (24 heures)	223 300	226 900	286 400	286 400
Total	1 425 400	1 444 200	1 647 200	1 700 100
Total pour l'exercice biennal		2 869 600		3 347 300